



**DELIBERATION**  
du **CONSEIL MUNICIPAL**  
du **06 octobre 2022**

## Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

### Objet : OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Conseillers en exercice : **19**  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de la convocation :  
29 septembre 2022

Numéro de la délibération :  
**20221006-10**

#### ETAIENT PRESENTS :

Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Daniel MOINE, Jean-Marie SENO, Denise FORT, Nadia DELJARRY Michèle OZIOL Didier BELE, Nicolas BOSC, Marina SORBIER, Cyril COPAIN, Sybil LABROUVE, Annie DELLA-SCHIAVA, Fabrice. ALARCON

#### AVAIENT DONNE

##### PROCURATION :

Alvaro GINER à Olivier SAUZET,  
Laurent MILESI à Fabrice. ALARCON  
Françoise RALLET à Denise FORT,  
Pierre WAROT à Annie DELLE SCHIAVA

#### ETAIENT ABSENTS :

Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Marina SORBIER

- VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
- VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- CONSIDERANT que les coupures de nuit sur 180 luminaires permettent de réaliser une économie non négligeable sur la fourniture d'énergie ;

#### Le conseil municipal,

Vu le CGCT,  
Vu les éléments transmis par le SMEG,  
Où monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,** à 15 Voix Pour  
03 Abstentions ((F. ALARCON, S. LABROUVE, L. MILESI)

#### DECIDE

##### Article 1 :

De décider que l'éclairage public soit interrompu aux lieux suivants, toute l'année de minuit à 6h00 :

- Chemin de la pinède
- Impasse de la pinède
- Impasse des Carbonnières

REÇU EN PREFECTURE

Mairie de Vers-Pont-du-Gard - 5, Rue Grand du Bourg - 30210 Vers-Pont-du-Gard le 11/10/2022

Tél. : 04.66.22.80.55 - Messagerie : [contact@vers-pontdugard.fr](mailto:contact@vers-pontdugard.fr) Application agréée E-legalite.com

Site internet : [www.vers-pont-du-gard.fr](http://www.vers-pont-du-gard.fr)

99\_DE-030-213003460-20221006-20221006\_10

- Chemin des Carbonieres à l'exception de l'éclairage photovoltaïque
- Chemin du stade
- Lotissement Aqueduc
- Route de Remoulins à l'exception de l'éclairage photovoltaïque.
- Chemin de st Pierre
- Chemin de la cave coopérative
- Route d'Uzès
- Rue de font d'Izières
- Rue du mas des lapins
- Rue de St Montéze
- Chemin des carrières
- Chemin des bracoules
- Rue des oliviers
- Rue des écoles
- Chemin des carrières
- Impasse des thym
- Rue de l'aqueduc
- Rue des escanoux
- Chemin de la chapelle
- Chemin du vallon
- Chemin de valsonnieres
- Impasse des cigales
- Impasse du vallon
- Impasse des bois
- Chemins de Coste belle
- Route de misserand
- Chemin du Ronland
- Quartier la rochelle
- Avenue du pont Gard
- La begude de vers pont du Gard, Route de Remoulins
- Rue de la poste
- Rue escanoux
- Rue basse
- Route de Castillon
- Lotissement beaume cremelrol
- Impasse des cystres
- Impasse du gardon
- Chemin du clos des toulliers
- Chemin des Crozes
- Rue du marché
- Clos du gall
- Chemin des grandes aires à l'exception de l'éclairage photovoltaïque
- Rues des cades
- Route de Castillon
- Chemin de la capitelle
- Lotissement Saint Monteze

**Article 2 :**

De décider que l'éclairage public soit interrompu aux lieux suivants, toute l'année de de 2h00 à 6h00 :

- Centre village
- Rue du charron
- Rue du moulin à vent
- Rue des muriers
- Rue de l'aqueduc
- Rue bourg riant



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com